

Avis d'Enquête Publique Demande de Permis d'Environnement de classe 2

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Rue de la Victoire, 176 à Saint-Gilles.

Identité du demandeur : ARYOS S.P.R.L. dont le siège social se situe rue Baron Dhanis, 2 à 1040 Etterbeek.

Objet de la demande : l'exploitation de :

Installation(s)	Puissance, capacité, quantité
Buanderie	18.7 kW
Captage d'eau souterraine	1000 m ³ /an

Il s'agit d'une demande de renouvellement de permis d'environnement de classe 2.

P.R.A.S. : zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones mixtes.

Motif principal de l'enquête :

Installation(s) de classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Installation(s) de classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

L'enquête publique se déroule **du 16/05/2024 au 30/05/2024.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté :

- en ligne : <https://novac-pe.irisnet.be/>
- à l'Administration communale **au service S.H.E., du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 heures ainsi que le mardi de 16 h à 20 h (sur rendez-vous à partir de 18 h - pris par téléphone au n° 02/536.03.13).**

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par courriel (PermEnviro@stgilles.brussels) ou par courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : place Maurice Van Meenen, 39 à 1060 Bruxelles **au plus tard le 30/05/2024.**
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique auprès de l'agent désigné à cet effet à l'Administration communale, aux heures de consultation du dossier.

L'enquête, annoncée ci-dessus, résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Saint-Gilles, le 07/05/2024.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

(s) Laurent Pampfer.

Le Bourgmestre,

(s) Jean Spinette.